

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, le **lundi 2 août 2021 à 19 h 30**, sous la présidence de monsieur Robert Julien, maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 2 : M. Christian Lemay
Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Absents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce

Sont également présents : 0 citoyen

Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

171-08-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**



ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU LUNDI 2 AOÛT 2021

- 1 **ADMINISTRATION**
 - 1.1 Adoption du PV du 5 juillet 2021;
 - 1.2 Liste des comptes payés et à payer juillet 2021 – août 2021;
 - 1.3 Résolution frais d'intégration du rôle d'évaluation 2022-2023-2024 (CIM);
 - 1.4 Résolution inscription colloque ADMQ automne 2021;
 - 1.5 Résolution paiement de facture audit 2020 (FBL);
 - 1.6 Résolution facture supplémentaire FBL;
 - 1.7 Résolution adoption Règlement 245-2021 déterminant les modalités de publication des avis publics;
- 2 **SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**

3 **PREMIERS RÉPONDANTS**

3.1 AUCUN POINT

4 **VOIRIE**

- 4.1 Résolution mandat firme Martin Paradis : arpentage servitudes bornes-fontaines (3);
- 4.2 Résolution mandat firme Martin Paradis : piquetage des rues;
- 4.3 Résolution mandat surveillance à EXP : projet Saint-Charles, Saint-Joseph, Saint-Amable;
- 4.4 Résolution mandat surveillance à EXP: projet six (6) rues au cœur du village;
- 4.5 Résolution mandat contrôle qualitatif à EXP : projet Saint-Charles, Saint-Joseph, Saint-Amable;
- 4.6 Résolution mandat contrôle qualitatif à EXP : projet six (6) rues au cœur du village;
- 4.6 Résolution dépôt demande de subvention voirie locale volet Redressement et accélération;
- 4.7 Résolution dépôt demande de subvention voirie locale volet soutien;
- 4.8 Résolution autorisation de couper bordure au 72, rang de l'Église;
- 4.9 Résolution adjudication du contrat de déneigement 2021 à 2024;
- 4.10 Résolution addenda mandat EXP : plans et devis Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable;

5 **HYGIÈNE DU MILIEU**

AUCUN POINT

6 **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Avis de motion Règlement 246-2021 : Règlement plan d'urbanisme;
- 6.2 Résolution adoption du projet de règlement d'urbanisme 246-2021 : Règlement plan d'urbanisme;
- 6.3 Avis de motion Règlement 247-2021 : Règlement de zonage;
- 6.4 Résolution adoption du projet de règlement d'urbanisme 247-2021 : Règlement de zonage;
- 6.5 Avis de motion Règlement 248-2021 : Règlement de lotissement;
- 6.6 Résolution adoption du projet de règlement d'urbanisme 248-2021 : Règlement de lotissement;
- 6.7 Avis de motion règlement 249-2021 : Règlement de construction;
- 6.8 Résolution adoption du projet de règlement d'urbanisme 249-2021 : Règlement de construction;
- 6.9 Avis de motion règlement 250-2021 : Règlement administratif;
- 6.10 Résolution adoption du projet de règlement d'urbanisme 250-2021 : Règlement administratif;
- 6.11 Résolution paiement des factures Jacques Métivier;
- 6.12 Résolution pour nommer l'inspecteur en bâtiment;

7 **LOISIRS ET CULTURE**

7.1 Résolution demande d'autorisation pour feux d'artifices CRSG;

7.2 Résolution demande de permis de vente d'alcool CRSG;

8 QUESTIONS DIVERSES ET CORRESPONDANCE

8.1 Résolution appel d'offres sur invitation pour le déneigement des infrastructures municipales;

8.2 Résolution avance de fonds au CRSG;

8.3 Résolution demande SIUCQ pour le tournoi de soccer;

9 PÉRIODE À L'ASSISTANCE

9.1

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADMINISTRATION

172-08-2021 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

173-08-2021 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (JUILLET) ET À PAYER (AOÛT 2021)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 007-01-2021 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Total investissements :	2 261,42 \$
Total incompressibles :	147 961,86 \$
Total des salaires :	28 712,11 \$
Comptes à payer :	<u>39 615,98 \$</u>
Grand total des déboursés :	218 551,37 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

174-08-2021 1.3 RÉSOLUTION FRAIS D'INTÉGRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024 (CIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura un nouveau rôle triennal en 2022 et que celui-ci doit être intégré au logiciel comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay, appuyé par M. Jocelyn Chamberland,
et résolu à l'unanimité de payer les frais de 485 \$ plus taxes pour procéder à l'intégration du rôle triennal 2022-2023-2024 dans le logiciel de comptabilité CIM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

175-08-2021 1.4 RÉSOLUTION INSCRIPTION COLLOQUE ADMQ AUTOMNE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre un colloque à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a un intérêt à participer à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lapolice, appuyé par M. Christian Lemay,
et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au colloque de l'ADMQ qui aura lieu à Saint-Zéphirin-de-Courval le 9 septembre 2021, que le colloque est gratuit et de rembourser les frais de déplacement à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

176-08-2021 1.5 RÉSOLUTION PAIEMENT DE FACTURE POUR L'AUDIT 2020 A FBL

CONSIDÉRANT la résolution 171-08-2020 pour le mandat d'audits 2020-2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Chamberland, appuyé par M. Christian Lemay,

et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 697999 au montant de 5 400 \$ plus taxes à FBL pour l'audit des états financiers 2020. Un montant de 2 500 \$ plus taxes a déjà été versé en mars 2021, ce qui fait un total de 7 900 \$, conformément à la résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

177-08-2021 1.6 RÉSOLUTION NON-PAIEMENT DE LA FACTURE SUPPLÉMENTAIRE DE FBL

CONSIDÉRANT la résolution 171-08-2020 qui mentionne clairement que tout surplus au mandat devra être autorisé au préalable;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'offre de service du 28 septembre 2020, il est clairement stipulé que l'augmentation des tarifs sera précédée d'une discussion avec nos représentants;

CONSIDÉRANT QUE la facture supplémentaire place la Municipalité en situation de conflit avec les autres soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Lemay, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité de ne pas autoriser le paiement de la facture 698003 au montant de 1 200 \$ plus taxes suite au non-respect des conditions de l'entente de départ, qui était de discuter avec nos représentants et d'avoir l'autorisation de ceux-ci avant de facturer des frais supplémentaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

RÈGLEMENT 245-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021 – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller monsieur Claude Lapolice, lors de la séance du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 5 juillet 2021 et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement déterminant les modalités de publication des avis publics portant le numéro 245-2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet du règlement, de sa portée ainsi que de son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lapolice, appuyé par M. Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Guillaume adopte le règlement 245-2021 concernant les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 3 Avis publics

L'avis doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances. L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité (saintguillaume.ca) et affichés sur le babillard extérieur de la Municipalité au 106, rue Saint-Jean-Baptiste.

ARTICLE 5 Disposition finale

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 6 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

INCENDIE

2.1 AUCUN POINT

PREMIER RÉPONDANT

3.1 AUCUN POINT

VOIRIE

179-08-2021 4.1 RÉSOLUTION MANDAT MARTIN PARADIS ARPENTAGE POUR SERVITUDES BORNES-FONTAINES (3) PROJET SAINT-CHARLES, SAINT-JOSEPH, SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans les rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable nécessitent des servitudes pour l'installation de bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QUE nous devons demander des servitudes pour trois (3) terrains;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu de mandater Martin Paradis pour effectuer l'arpentage pour les servitudes des bornes-fontaines pour le 87, rue Saint-Charles, le 76, rue Saint-Charles et le 6, rue Saint-Joseph au coût de 475 \$ plus taxes par borne-fontaine et que ce mandat sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

180-08-2021 4.2 RÉSOLUTION MANDAT MARTIN PARADIS POUR LE PIQUETAGE DES RUES SAINT-CHARLES, SAINT-JOSEPH ET SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans les rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable nécessitent de délimiter l'emprise de rue;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu de mandater Martin Paradis pour effectuer le piquetage des rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable afin de délimiter l'emprise de rue, au coût de 275 \$ plus taxes par lot de façade, et que ce mandat sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

181-08-2021 **4.3 RÉSOLUTION MANDAT EXP POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET DES RUES SAINT-CHARLES, SAINT-JOSEPH ET SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans les rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable nécessitent une surveillance de chantier;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu de mandater EXP pour effectuer la surveillance de chantier pour le projet des rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable au coût de 21 700 \$ plus taxes et que ce mandat sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

182-08-2021 **4.4 RÉSOLUTION MANDAT EXP POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET DES SIX (6) RUES AU CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans six (6) rues au cœur du village nécessitent une surveillance de chantier;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est résolu de mandater EXP pour effectuer la surveillance de chantier pour le projet des six (6) rues au cœur du village au coût de 21 700 \$ plus taxes et que ce mandat sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

183-08-2021 **4.5 RÉSOLUTION MANDAT EXP POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF POUR LE PROJET DES RUES SAINT-CHARLES, SAINT-JOSEPH ET SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans les rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable nécessitent un contrôle qualitatif;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est résolu de mandater EXP pour effectuer le contrôle qualitatif pour le projet des rues Saint-Charles, Saint-Joseph et Saint-Amable au coût de 21 910 \$ plus taxes et que ce mandat sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

184-08-2021 **4.6 RÉSOLUTION MANDAT EXP POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF POUR LE PROJET DES SIX (6) RUES AU CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans six (6) rues au cœur du village nécessitent un contrôle qualitatif;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est résolu de mandater EXP pour effectuer le contrôle qualitatif pour le projet des six (6) rues au cœur du village au coût de 12 090 \$ plus taxes et que ce mandat sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

185-08-2021 **4.7 RÉSOLUTION DEMANDE DE SUBVENTION : VOLET ACCÉLÉRATION RÉFECTION DES RANGS PHASE 1**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de représentante de celle-ci auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

186-08-2021 **4.7 RÉSOLUTION DEMANDE DE SUBVENTION : VOLET SOUTIEN RÉFECTION DES RANGS PHASE 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de représentante de celle-ci auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

187-08-2021 4.8 RÉSOLUTION DEMANDE POUR COUPER LA BORDURE DE TROTTOIR AU 72, RANG DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Morrissette du 72, rang de l'Église, a fait une demande pour couper la bordure de trottoir devant le 72, rang de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être effectués par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être refacturés aux contribuables;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux pour couper la bordure de trottoir de M. Gilles Morrissette au 72, rang de l'Église.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

188-08-2021 4.9 RÉSOLUTION ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2021-2024

CONSIDÉRANT la résolution 152-07-2021 autorisant l'appel d'offres pour le déneigement des routes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues lors de l'appel d'offres du 28 juillet 2021;

Soumissions déneigement 2021-2022		
Nom	Déneigement 2021-2022	Déneigement 2021-2024
Tony Doyon	160 965 \$	482 895 \$
Daniel Plamondon	130 000 \$	373 814,70 \$

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement à Daniel Plamondon transport et excavation inc. au montant de 373 814,70 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans : 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

189-08-2021 4.10 RÉSOLUTION ADDENDA MANDAT EXP PLANS ET DEVIS RUES SAINT-CHARLES, SAINT-JOSEPH ET SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT QUE, dans l'offre de service d'EXP pour les plans et devis, un tronçon de rue de 50 mètres n'était pas inclus;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de 2 300 \$ plus taxes pour l'ajout d'un tronçon de rue de 50 mètres à l'offre de service DRU-0021001433 réalisation

des plans et devis et que cet ajout sera financé avec le projet de la TECQ 2020-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

6.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 246-2021 PLAN D'URBANISME

M. Christian Lemay, conseiller(e), par la présente, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 246-2021 : Règlement plan d'urbanisme.

190-08-2021 6.2 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 246-2021 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDERANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDERANT QUE ce plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1999;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal adopte en conséquence le projet de règlement numéro 246-2021 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDERANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement numéro 246-2021 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Guillaume remplacera le règlement numéro 43-99 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité suite à son entrée en vigueur;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Lemay, APPUYÉE PAR M. Claude Lapolice, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement de révision quinquennale du plan d'urbanisme, numéro 246-2021, relatif au plan d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 247-2021 : RÈGLEMENT DE ZONAGE

M. Jocelyn Chamberland, conseiller(e), par la présente, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 247-2021 : Règlement de zonage.

191-08-2021 6.6 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 247-2021 : RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDERANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDERANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 773-1 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et à son document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal adopte en ce jour, le 2 août 2021, le projet de règlement numéro 247-2021 révisant le règlement de zonage;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 247-2021, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

SUR PROPOSITION DE M. Jocelyn Chamberland, **APPUYÉE PAR** M. Christian Lemay,
il est résolu d'adopter le premier projet de règlement de révision quinquennale du règlement de zonage numéro 247-2021 : Premier projet règlement de zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 248-2021 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

M. Claude Lapolice, conseiller(e), par la présente, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 248-2021 : Règlement de lotissement.

192-08-2021 6.6 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 248-2021 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDERANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

CONSIDERANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 773-1 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et à son document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal adopte en ce jour, le 2 août 2021, le projet de règlement numéro 248-2021 révisant le règlement de lotissement;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 247-2021, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

SUR PROPOSITION DE M. Claude Lapolice, **APPUYÉE PAR** M. Christian Lemay,

il est résolu d'adopter le premier projet de règlement de révision quinquennale du règlement de lotissement 248-2021 : Premier projet règlement de lotissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 249-2021 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

M. Christian Lemay, conseiller(e), par la présente, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 249-2021 : Règlement de construction.

193-08-2021 6.8 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 249-2021 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDERANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un règlement concernant la construction sur son territoire;

CONSIDERANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 773-1 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et à son document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le 2 août 2021, le projet de règlement numéro 249-2021 révisant le règlement de construction;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 249-2021, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Lemay, **APPUYÉE PAR** M. Claude Lapolice, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement de révision quinquennale du règlement de construction 249-2021 : Premier projet règlement de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.9 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 250-2021 : RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

M. Jocelyn Chamberland, conseiller(e), par la présente, donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 250-2021 : Règlement administratif.

194-08-2021 6.10 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 250-2021 : RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

CONSIDERANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un règlement administratif sur son territoire;

CONSIDERANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 773-1 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et à son document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal adopte en ce jour, le 2 août 2021, le projet de règlement numéro 250-2021 révisant le règlement administratif;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 250-2021, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

SUR PROPOSITION DE M. Jocelyn Chamberland, **APPUYÉE PAR** M. Christian Lemay,
il est résolu d'adopter le premier projet de règlement de révision quinquennale du règlement administratif 250-2021 : Premier projet de règlement administratif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

195-08-2021 6.11 RÉSOLUTION PAIEMENT DE FACTURE JACQUES MÉTIVIER

CONSIDERANT QUE des premiers projets ont été déposés en juin 2021 pour validation auprès des conseillers et de la MRC de Drummond;

CONSIDERANT QUE des deuxièmes projets comprenant les corrections de la MRC ont été soumis;

CONSIDERANT QUE le travail de refonte des règlements d'urbanisme est terminé et que les projets sont déposés;

SUR PROPOSITION DE M. Luc Chapdelaine, **APPUYÉE PAR** M. Jocelyn Chamberland,
il est résolu d'autoriser le paiement de la facture 1420 au montant de 3 200 \$ plus taxes et d'entériner l'autorisation du paiement de la facture 1416 au montant de 4 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

196-08-2021 6.12 RÉSOLUTION POUR NOMMER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 068-04-2019 vise à retenir les services professionnels de la firme Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale Inc. (Gestim Inc.) pour procéder à l'émission des permis et certificats et répondre aux interrogations des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 194-10-2019;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de procéder à la nomination de M. Aldric Herbert Ntsandi-Akendengue au poste d'inspecteur en bâtiment de la Municipalité de Saint-Guillaume afin de voir à l'application des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats), de nuisances, ainsi que des règlement provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2. Il agira également à titre de personne désignée en fonction de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales. M. Aldric Herbert Ntsandi-Akendengue pourra donc procéder à l'émission des permis et certificats, assurer les inspections et transmettre des avis d'infraction selon les besoins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

LOISIRS ET CULTURE

197-08-2021 7.1 RÉSOLUTION AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE POUR LE CRSG

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréatif de Saint-Guillaume (CRSG) organise le tournoi de soccer les 18, 19, 20 et 21 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de feux d'artifice a été faite par le CRSG;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du Règlement 228-2017 : Règlement concernant les parcs, sentiers, pistes cyclables, pistes de ski et autres lieux à l'usage du public, on peut permettre l'utilisation de feux d'artifice dans un endroit public avec l'autorisation du conseil;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le spectacle de feux d'artifice pour le tournoi de soccer le 21 août 2021, tel que demandé par le CRSG, tout en respectant toute la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

198-08-2021 7.2 RÉSOLUTION AUTORISATION PERMIS D'ALCOOL CRSG

CONSIDÉRANT QUE le CRSG organise le tournoi de soccer;

CONSIDÉRANT QUE des boissons alcoolisées seront vendues sur place;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux demande à l'utilisateur d'un lieu municipal où il y aura la vente et la consommation de boissons alcoolisées d'avoir l'autorisation de la Municipalité pour utiliser les lieux où se tient l'événement (loi sur les permis d'alcool, art. 39 alinéa 3);

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Christian Lemay, il est résolu que le CRSG autorise la consommation de boissons alcoolisées lors du tournoi de soccer les 19, 20 et 21 août 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

QUESTIONS DIVERSES ET CORRESPONDANCE

199-08-2021 8.1 RÉSOLUTION APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des infrastructures municipales se terminait à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été faits par Facebook, sur le site Internet de la Municipalité et sur le panneau numérique et que personne n'a fait de soumission;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel de soumission par invitation. Les invitations seront faites à Mario Viens, aux Entreprises JFL et à Jacques Bourret.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

200-08-2021 8.2 RÉSOLUTION AVANCE DE FONDS AU CRSG

CONSIDERANT QUE le CRSG est en attente du remboursement des subventions du Fonds de la ruralité;

CONSIDERANT QUE les travaux sont réalisés et que les entrepreneurs doivent être payés;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est résolu de verser la somme de 60 000 \$ au CRSG comme avance de fonds et que le CRSG remboursera la Municipalité lorsqu'il aura reçu les subventions du Fonds de la ruralité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

201-08-2021 8.3 RÉSOLUTION DEMANDE DES SERVICES DU SIUCQ POUR LE TOURNOI DE SOCCER

CONSIDERANT QUE le CRSG organise le tournoi de soccer en 2021;

CONSIDERANT QUE les services du SIUCQ sont requis pour la journée du 21 août 2021;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par M. Claude Lapolice, il est résolu d'autoriser le SIUCQ à être présent lors du tournoi de soccer organisé par le CRSG, le 21 août 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL**

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

9.1 La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202-08-2021 10.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par M. Luc Chapdelaine de lever la séance à 20 h 19.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____

